

## Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées (SSADPA) - Modification du budget primitif (budget annexe)

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par arrêté préfectoral du 28 mai 1990, M. le Préfet a fixé le forfait global pour 1990, versé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au Service de Soins à Domicile, à 1 154 974,83 F alors que le projet de budget adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 1990 s'élevait à 1 081 209,00 F.

Cette augmentation de 73 765,83 F s'explique par l'autorisation reçue par arrêté préfectoral du 6 avril 1990 portant la capacité de soins du service de 25 à 32 personnes. Aujourd'hui, ce sont effectivement 32 personnes qui sont prises en charge journalièrement, ce qui implique des moyens supplémentaires en personnel et en matériel.

De plus, par lettre du 30 novembre 1989, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale autorise le service à répartir l'excédent constaté au compte administratif 1988, soit 5 052,17 F, de la façon suivante :

1/3 de l'excédent en investissement, soit 1 684,00 F

2/3 de l'excédent en fonctionnement, soit 3 368,17 F.

La nouvelle balance de la section de fonctionnement s'établit donc comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement BP 1990 voté	1 081 209,00 F	1 081 209,00 F
Ajustement des crédits	77 134,00 F	
Affectation excédent 1988		3 368,17 F
Complément forfait global 1990		73 765,83 F
	1 158 343,00 F	1 158 343,00 F

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver les propositions de modifications d'articles et en cas d'accord, à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant, les différents ajustements de crédits négociés par le Service Hygiène-Santé avec la DDASS.

### I - Affectation de l'excédent 1988 par inscription en dépenses des crédits suivants :

Chapitre 895/2182.00519.50000 - Matériel de transport	1 684,00 F
Chapitre 995/615.50000 - Entretien, réparation, matériel de transport	3 368,17 F
	-----
	5 052,17 F

**II - Nouvelle répartition budgétaire de la section de fonctionnement****a) Dépenses**

Imputation	Libellé	Prévisions BP 1990	Crédit accordé	Ajustement
995 6026 50000	Carburants et fournitures de garage	26 700,00 F	27 700,00 F	+ 1 000,00 F
995 6111 50000	Sous-traitance à caractère médical (infirmiers et pédicures payés à l'acte)	65 000,00 F	85 000,00 F	+ 20 000,00 F
995 615 50000	Entretien et réparation du matériel de transport	7 700,00 F	9 700,00 F	+ 2 000,00 F
995 6411 50000	Personnel titulaire et stagiaire non médical	600 228,00 F	650 993,83 F	+ 50 765,83 F
	Dotations inchangées sur les articles restants	381 581,00 F	381 581,00 F	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 081 209,00 F</b>	<b>1 154 974,83 F</b>	<b>+ 73 765,83 F</b>

**b) Recettes**

Imputation	Libellé	Prévisions BP 1990	Propositions DDASS	Modifications BS
995 706111 50000	Forfait global annuel de soins assurance maladie (Service de Soins à Domicile)	1 081 209,00 F	1 154 974,83 F	+ 73 765,83 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.